



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°02/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Que l'accompagnement sur des problématiques juridiques et financières sera confié au :

TGS FRANCE
53061 LAVAL

- Pour un montant qui sera en fonction des missions si besoin :
 - Rédaction d'un bail emphytéotique pour le karting : 6 075 €
 - Demande de recours gracieux lié au rejet de la demande de dérogation ministérielle en vue de la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement : 2 100 €
 - Mise en jeu de la garantie décennale pour le bâtiment regain bis : 3 500 €
- Des missions ponctuelles pourront être sollicitées selon les tarifs suivants
- Etude et analyse des baux en cours et préconisations : 1 100€/acte

Le montant maximale de ces prestations sera inférieur à 40 000 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 15 Mars 2022

Le Président,



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :